

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 887^e
SÉANCE**

Mercredi 22 novembre 1961,
à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 57 de l'ordre du jour:</i> <i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)</i>	245
<i>Point 63 de l'ordre du jour:</i> <i>Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Secrétaire général</i>	246
<i>Point 64 de l'ordre du jour:</i> <i>Questions relatives au personnel (suite):</i> <i>a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat (suite);</i> <i>b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite)</i>	249

Président: M. Hermod LANNUNG (Danemark).

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/4775 et Corr.1, A/C.5/L.690 et Add.1 et 2, A/C.5/L.692 et Add.1) [suite]

1. M. VENKATARAMAN (Inde) annonce que, après avoir consulté un certain nombre d'autres délégations, la délégation indienne propose d'ajouter le paragraphe ci-après à la fin du projet de résolution (A/4775 et Corr.1, par. 39) que le Comité des contributions recommande à l'Assemblée générale d'adopter:

"5. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 de la présente résolution, le Comité des contributions examinera, à sa session de 1962, le barème des quotes-parts pour les exercices 1962 à 1964 en tenant compte des débats de la Cinquième Commission à la seizième session ainsi que des renseignements nouveaux qui pourraient lui être fournis, et il présentera un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session. Au cas où l'Assemblée générale remanierait, lors de sa dix-septième session, le barème des quotes-parts figurant au paragraphe 1 ci-dessus, le montant des contributions pour 1962 sera modifié en conséquence."

2. Si cette proposition était adoptée, la Cinquième Commission approuverait le barème des contributions recommandé par le Comité des contributions, étant entendu que les questions soulevées pendant le débat seraient réexaminées par le Comité des contributions en 1962. Si le Comité estimait alors qu'il y a lieu de réviser le barème, il en rendrait compte à l'Assemblée générale à sa dix-septième session. Toute révision recommandée par le Comité s'appliquerait

alors non seulement aux contributions pour les exercices 1963 et 1964, mais également aux contributions pour l'exercice 1962, et tous les versements déjà effectués par les Etats Membres seraient ajustés conformément au barème révisé.

3. Cette proposition est le résultat d'un compromis, et c'est en tant que tel qu'elle est présentée. Elle ne recueillera probablement pas l'adhésion sans réserve de toutes les délégations, mais M. Venkataraman espère qu'elle pourra être acceptée par la majorité.

4. M. CARNEIRO (Brésil) exprime sa satisfaction du travail accompli par le Comité des contributions, dont la délégation brésilienne approuve le rapport. Le Brésil est prêt à accepter sa nouvelle quote-part, ce qui l'obligera à verser une contribution plus élevée que par le passé, bien que de nombreux nouveaux Etats aient été admis à l'Organisation au cours des trois dernières années et que le Brésil traverse actuellement une période de difficultés financières. Il y a lieu aussi de faire observer que le Brésil s'acquitte de l'obligation qui lui incombe de contribuer au financement de la FUNU et a versé la totalité de sa contribution pour l'exercice en cours. Tous les pays qui sont entrés de bonne foi à l'Organisation ont à consentir des sacrifices analogues.

5. La délégation brésilienne tient à féliciter le Chili d'avoir accepté de verser la contribution qui lui est demandée — qui n'est inférieure que de 0,01 p. 100 à la précédente — bien que ce pays ait gravement souffert du fait de catastrophes naturelles.

6. Cette attitude tranche sur celle qui semble avoir guidé les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.690 et Add.1, dont M. Carneiro n'a pas trouvé les arguments convaincants. M. Carneiro ne saurait convenir que le Comité des contributions doit se considérer comme lié uniquement par les dispositions des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa première session, et méconnaître les résolutions ultérieures.

7. Le Comité des contributions a actuellement pour pratique de traduire la différence entre le revenu par habitant d'un pays et la somme forfaitaire de 1 000 dollars des Etats-Unis par un pourcentage, dont la moitié est déduite du revenu national du pays considéré aux fins du calcul de sa quote-part. La délégation brésilienne estime qu'il convient de reconsidérer cette méthode. Le revenu annuel par habitant de la majorité des Etats Membres est inférieur à 500 dollars. C'est pourquoi M. Carneiro propose que le Comité des contributions envisage la possibilité d'introduire, à partir de 1965, un nouveau mode de calcul d'après lequel la déduction serait de 60 p. 100 pour les pays dont le revenu annuel par habitant est inférieur à 500 dollars, demeurerait fixée à 50 p. 100 pour les pays dont le revenu annuel par habitant se situe entre 500 et 750 dollars, et serait de 40 p. 100 pour les pays dont le revenu par habitant se situe entre 750 et 1 000 dollars.

L'adoption de ce système ne modifierait pas sensiblement les niveaux actuels des quotes-parts, mais assurerait une répartition plus équitable, en particulier pour ce qui est des pays peu développés. M. Carneiro estime que les pays à fort revenu par habitant seraient en mesure d'accepter l'augmentation de leurs contributions qui en résulterait.

8. M. MOLEROV (Bulgarie) déclare que le nouveau barème des quotes-parts proposé par le Comité des contributions a pour effet de réduire les contributions des puissances capitalistes occidentales et d'augmenter celles des pays socialistes. De fait, cette tendance se manifeste depuis 1947. Au cours de cette période, les réductions des contributions ont varié de 20 p. 100 dans le cas des Etats-Unis à 45 p. 100 dans le cas de la Suède, alors que la contribution de l'Union soviétique a augmenté de 136 p. 100 et celle de la Tchécoslovaquie de 30 p. 100. Quant à la Bulgarie, on lui demande maintenant d'accepter une augmentation de 25 p. 100 de sa quote-part.

9. En préparant le nouveau barème, le Comité des contributions a, semble-t-il, été guidé par quatre facteurs: la capacité de paiement sur la base des évaluations du revenu national, le revenu comparé par habitant, les conséquences de la seconde guerre mondiale, et les difficultés que certains pays éprouvent à se procurer des dollars ou autres devises dans lesquelles les contributions doivent être acquittées. La délégation bulgare attache la plus haute importance au premier et au dernier de ces facteurs.

10. La comparabilité des données qui est nécessaire à l'examen du premier facteur exige des études approfondies de la part d'experts pleinement au courant de l'économie et des méthodes statistiques des deux différents systèmes économiques du monde. M. Molev ne conteste pas la compétence des membres du Comité des contributions, mais les erreurs d'interprétation que le représentant de la Hongrie a relevées indiquent qu'il est nécessaire de faire participer de tels experts aux travaux tant qu'il ne sera pas possible de comparer mécaniquement les données des pays capitalistes et celles des pays socialistes. M. Molev regrette que le Président du Comité des contributions ne juge pas possible de convoquer à nouveau le Comité pour qu'il examine les erreurs signalées par les représentants de la Hongrie et de l'Union soviétique.

11. Quant au dernier facteur, le Comité n'a proposé aucune réduction des quotes-parts pour tenir compte de la difficulté que certains pays éprouvent à se procurer des devises étrangères; il s'est borné à recommander que le Secrétaire général soit autorisé à faciliter le paiement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Pour la plupart des pays, c'est le commerce extérieur qui est la principale source de devises, et la Bulgarie ne cesse de faire des efforts soutenus pour augmenter son commerce avec les autres pays. Elle rencontre cependant comme les autres pays socialistes, des difficultés considérables dans les efforts qu'elle fait pour développer ses échanges avec les pays occidentaux et surtout avec les Etats-Unis. Ce dernier pays ne fait pas d'efforts réciproques et suscite souvent des obstacles au commerce en pratiquant une politique discriminatoire. Depuis la création du Marché commun européen, la difficulté de se procurer des dollars des Etats-Unis et d'autres devises s'est accrue. Le Comité des contributions semble ne pas avoir pris tous ces faits en considération lorsqu'il a établi le nouveau barème des quotes-parts. La situation serait complè-

tement différente si — comme ce devrait être le cas — tout Etat Membre pouvait acquitter sa contribution en monnaie nationale. Dans les circonstances actuelles, il faudrait tenir compte du facteur insuffisance de devises en procédant à une réduction proportionnelle analogue à celle qui est appliquée pour tenir compte du revenu par habitant. Pour toutes ces raisons, la délégation bulgare appuie sans réserve le projet de résolution A/C.5/L.692 et Add.1.

12. A ses troisième et douzième sessions, l'Assemblée générale a décidé que le principe du "plafond" ne serait appliqué que lorsqu'il existerait une situation normale dans le monde. Une telle situation ne saurait exister tant qu'un traité de paix n'aura pas été conclu avec l'Allemagne, que les deux Etats allemands n'aient pas été admis à l'ONU et que les droits de la République populaire de Chine n'aient pas été rétablis à l'ONU. D'ici là, les Etats-Unis ne devraient pas continuer à bénéficier du principe du "plafond", aux dépens des autres Etats Membres. De fait, ce pays devrait supporter les incidences financières de la situation présente, dont il est responsable. Les Etats-Unis bénéficient déjà beaucoup du fait que le Siège de l'ONU se trouve à New York.

13. De l'avis de la délégation bulgare la quote-part minimum de 0,04 p. 100 que le Comité des contributions propose de maintenir est trop élevée pour beaucoup de pays nouvellement indépendants.

14. Le nouveau barème des quotes-parts proposé a été élaboré comme suite à une étude qui n'a pas été suffisamment approfondie ni objective. Le nouveau barème n'est pas équitable et n'est donc pas acceptable pour tous les Etats Membres. La délégation bulgare appuie le projet de résolution A/C.5/L.690 et Add.1, aux auteurs duquel elle s'est associée. En appuyant ce projet, la délégation bulgare n'est pas mue par le souci d'obtenir une légère réduction de la quote-part de la Bulgarie, mais par le désir d'obtenir une élaboration plus minutieuse du barème des quotes-parts et de renforcer la confiance mutuelle sur laquelle repose l'Organisation.

15. Le PRESIDENT propose que la Commission reprenne l'examen de ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Secrétaire général (A/4770, A/4814, A/4927)

16. Le PRESIDENT signale que la Commission doit examiner non seulement le rapport du Secrétaire général (A/4927), mais aussi les parties consacrées à l'action de l'ONU dans le domaine de l'information dans le projet de budget pour 1962 (A/4770) — c'est-à-dire les paragraphes 37 à 40 de l'avant-propos du Secrétaire général et l'annexe III aux prévisions de dépenses — et dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/4814), à savoir les paragraphes 70 à 75.

17. M. TAVARES DE SA (Sous-Secrétaire à l'information) déclare que les documents qui sont soumis à l'examen de la Commission exposent comment il a été donné suite à la résolution 1558 (XV) de l'Assemblée générale. Ils indiquent les progrès sensibles qui ont été accomplis en ce qui concerne la décentralisation des opérations et des services du Service de

l'information, décentralisation qui vise à assurer le maximum d'efficacité, pour ce qui est de la production et de la portée des programmes, aux moindres frais. Ces documents exposent divers plans et projets, tels que la création d'un Service de production audiovisuelle en Afrique, le renforcement des services de production existants en Asie et en Amérique latine, et la coordination des services de production de Genève et de Paris en vue d'accroître la production de la documentation radiophonique, télévisée et cinématographique à destination des pays sous-développés.

18. Le Service de l'information a intensifié ses efforts en vue de créer de nouveaux centres d'information en Afrique. On espère que 40 centres d'information seront en pleine activité au début de 1962. De nouveaux centres ont récemment été ouverts à Colombo, Dar es-Salam et Usumbura. On envisage de créer deux autres centres, dont l'un desservirait la région des Caraïbes, et l'autre le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et le Territoire non autonome du Papua. On espère également ouvrir prochainement des centres au Maroc, au Sénégal, au Togo, en Côte-d'Ivoire, au Cameroun et en Nigéria. Il est probable qu'en 1962 d'autres centres seront également créés dans le Moyen-Orient et dans l'Asie du Sud-Est.

19. Actuellement tout est mis en œuvre pour obtenir que les centres d'information fonctionnent de façon efficace et économique, et les administrateurs supérieurs du Service de l'information suivent de très près les opérations entreprises dans toutes les régions.

20. Le personnel des nouveaux centres est actuellement prélevé sur le tableau d'effectif international du Service de l'information, grâce à une rationalisation de la production et de l'organisation du travail dans d'autres secteurs. Toutefois, on ne pourrait prendre d'autres mesures de cette nature sans compromettre l'efficacité des services fournis. Toute augmentation sensible du nombre des centres exigerait un accroissement du personnel et des fonds dont dispose le Service de l'information. L'augmentation récente du nombre des Membres de l'ONU impose des responsabilités plus vastes au Service de l'information, ce que l'Assemblée générale a déjà reconnu. Des responsabilités toujours plus étendues ne peuvent être continuellement assumées avec les fonds limités dont on dispose pour le moment.

21. La radio est actuellement le moyen d'information le plus aisément utilisable et le plus efficace pour atteindre le plus grand nombre d'Africains. C'est pourquoi, dans l'immédiat, on donnera priorité à ce moyen d'information. Mais on envisage aussi d'accroître, en 1962, la production des programmes télévisés de l'ONU à l'intention de l'Afrique et des autres régions en voie de développement. On ne ménagera aucun effort pour maintenir un contrôle budgétaire rigoureux sur ce domaine d'activité en expansion et pour appliquer un ordre de priorité très strict, mais on ne pourra faire face à la demande croissante de services sans ressources budgétaires additionnelles.

22. M. Tavares de Sá tient à attirer l'attention de la Commission sur deux programmes de bourses qui ont été exécutés en 1961, comme suite à des résolutions et recommandations récentes de l'Assemblée générale — à savoir le programme d'études avancées et le programme triangulaire de bourses. Dans le cadre du premier programme, 13 éminents directeurs de journaux ou directeurs de services de presse et de radio d'Europe orientale et d'Europe occidentale,

d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie ont été invités à passer au Siège de deux à quatre semaines, pendant lesquelles ils ont eu l'occasion d'étudier toutes questions touchant l'ONU qui présentaient pour eux un intérêt particulier. Dans le cadre du second programme, 14 journalistes et commentateurs de la radio d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie ont été choisis pour participer à un stage d'études de six semaines.

23. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, après avoir examiné, à la quinzième session, le rapport du Secrétaire général sur les ressources et services de bibliothèque^{1/}, la Cinquième Commission dans son rapport^{2/} avait suggéré, notamment, que le Comité consultatif examinât la question de l'amélioration des bibliothèques des centres d'information de l'ONU et rendît compte de cet examen à l'Assemblée générale à sa seizième session. D'autre part, la Cinquième Commission avait indiqué, à l'alinéa a du paragraphe 4 de son rapport, que la question générale du développement des services de la Bibliothèque de l'ONU pourrait être étudiée par le Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat. Le Comité consultatif a examiné les conclusions du Comité d'experts (A/4776, annexe IX). Le Comité d'experts a exprimé l'opinion que la Bibliothèque du Siège devrait considérer qu'il entre dans ses attributions de fournir tout le concours qu'elle jugera possible aux commissions économiques régionales et aux centres d'information pour les aider à parfaire leurs services de référence. Il a indiqué, en outre, que ce concours pourrait prendre les formes suivantes: conseils relatifs à l'utilisation des documents de l'ONU, extension du programme d'indexage de tous les documents de l'ONU et établissement de bibliographies par matières.

24. Le Comité consultatif a examiné la question en même temps que la partie du projet de budget pour 1962 qui a trait à l'action de l'ONU dans le domaine de l'information. Il a vérifié que tous les centres d'information avaient des bibliothèques de référence. Comme ces services sont de plus en plus largement utilisés par les gouvernements, les services diplomatiques et le public, le Service de l'information attache une grande importance à leur expansion. Il s'ensuit que l'une des considérations essentielles qui président au choix des locaux susceptibles de servir de bureaux est l'existence d'un emplacement où l'on puisse installer des services de bibliothèque, et que des mesures sont prises pour fournir à toutes les bibliothèques le matériel nécessaire. Jusqu'à présent, on n'a pas jugé nécessaire de créer des postes de bibliothécaire dans les centres d'information; le Directeur de la Bibliothèque de l'ONU a été prié de préparer un manuel à l'intention des directeurs des centres et de leur personnel pour les aider à gérer les bibliothèques. On envisagera également la possibilité d'organiser, de temps à autre, des cycles d'études régionaux à l'intention des fonctionnaires qui ont été chargés de s'occuper des services de bibliothèque dans les centres d'information. Le Comité consultatif continuera à se tenir au courant de la question et rendra compte à l'Assemblée de l'évolution de la situation dans ses rapports annuels sur le projet de budget.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 56 de l'ordre du jour, document A/4545.

^{2/} *Ibid.*, document A/4630, par. 4, al. b.

25. M. CUTTS (Australie), appuyé par M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique), M. ZARROUG (Soudan) et M. QUAO (Ghana), félicite le Sous-Secrétaire à l'information des progrès remarquables accomplis par son service pendant l'année écoulée.

26. M. GANEM (France) s'associe à l'hommage rendu au Sous-Secrétaire. Il rappelle, ce faisant, l'intérêt soutenu que le défunt Secrétaire général a toujours porté à l'action de l'ONU dans le domaine de l'information, les efforts inlassables qu'il a déployés pour lui donner un caractère plus international et l'appui solide qu'il a accordé au présent Sous-Secrétaire.

27. M. KITTANI (Irak) dit combien il apprécie les réalisations du Service de l'information. Il prend note avec plaisir de la tendance nouvelle et encourageante qui se manifeste dans l'action de l'ONU touchant l'information; il accueille avec satisfaction, en particulier, l'expansion des services fournis aux délégations, laquelle ne s'est pas faite aux dépens de la qualité des services dont bénéficient les correspondants au Siège, ainsi que la publication d'une revue de presse utile et prisée de tous, Coup d'œil. M. Kittani approuve également la manière dont on applique actuellement la politique de décentralisation recommandée dans son rapport^{3/} par le Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'ONU dans le domaine de l'information. Il est particulièrement satisfait de constater qu'il a été possible de détacher des fonctionnaires du Siège auprès des nouveaux centres d'information sans que la qualité du travail effectué à New York en souffre et sans que le budget du Service de l'information ait dû être augmenté. La délégation irakienne espère qu'un plus grand nombre de centres d'information seront ouverts et elle est prête à appuyer toute proposition tendant à augmenter les ressources qui pourraient être utilisées à cette fin.

28. Selon M. QUIJANO (Argentine), l'action de l'Organisation dans le domaine de l'information a enregistré des progrès satisfaisants depuis la quinzième session, grâce, en grande partie, à l'expérience pratique du nouveau Sous-Secrétaire. M. Quijano est heureux de constater que de nouveaux centres d'information ont été ouverts, car c'est là un des meilleurs moyens de renseigner directement les peuples des Etats Membres sur l'ONU. Le programme triangulaire de bourses et le programme d'études avancées, dont plusieurs journalistes argentins ont tiré grand profit, sont pratiques et bien conçus. La publication de la revue de presse Coup d'œil est une innovation intéressante, fort bien accueillie. On ne peut que féliciter le Service de l'information de la manière réaliste dont il s'acquitte de sa tâche.

29. M. Quijano exprime l'espoir que le Sous-Secrétaire, tout en continuant d'étendre les activités de son service, ne perdra pas de vue la limite de 5 millions de dollars que l'Assemblée générale, par sa résolution 1405 (XIV), a fixée pour les programmes d'information. Afin de ne pas dépasser ce plafond, le Sous-Secrétaire devrait établir un ordre de priorité bien défini pour les activités de son service.

30. M. HODGES (Royaume-Uni) exprime également sa satisfaction de l'œuvre accomplie par le Service de l'information. Il s'associe sans réserve aux remarques faites par le représentant de l'Argentine au sujet du plafond de 5 millions de dollars et de la

nécessité d'établir un ordre de priorité pour les activités d'information.

31. M. FENOCHIO (Mexique) estime que la politique de décentralisation actuellement appliquée par le Service de l'information est judicieuse. Il appuie les remarques faites par les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni quant à la nécessité de ne pas dépasser le plafond de 5 millions de dollars fixé pour les dépenses d'information.

32. M. ALLENDE (Chili) prend note avec plaisir de la façon dynamique dont le Service de l'information s'acquitte maintenant de sa tâche et, en particulier, de la tendance à la décentralisation. Il s'associe aux remarques qui viennent d'être faites concernant la valeur de Coup d'œil.

33. M. ARRAIZ (Venezuela) dit que le Service de l'information a accompli des progrès des plus satisfaisants au cours de l'année, notamment en ouvrant de nouveaux centres d'information conformément à sa politique de décentralisation. M. Arráiz accueille avec satisfaction les deux programmes de bourses et l'expansion prévue des programmes de radio et de télévision à destination de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine. En ce qui concerne les publications, M. Arráiz a appris que la Revue des Nations Unies paraîtrait sous une forme différente; il attendra d'avoir eu la nouvelle publication entre les mains pour se prononcer sur la nouvelle présentation.

34. M. LIM (Fédération de Malaisie) félicite le Sous-Secrétaire d'avoir donné une impulsion nouvelle aux travaux de son service. La délégation malaise est heureuse de constater que l'on envisage d'ouvrir un plus grand nombre de centres d'information. Elle exprime l'espoir que l'on prendra en considération les besoins de l'Asie du Sud-Est lorsque l'on décidera de l'emplacement des nouveaux centres.

35. M. TAVARES DE SA (Sous-Secrétaire à l'information) remercie la Commission des éloges adressés au travail de son service et s'associe à l'hommage que le représentant de la France a rendu au défunt Secrétaire général.

36. En ce qui concerne le plafond de 5 millions de dollars fixé pour les dépenses d'information, les mesures prises et les résultats obtenus au cours de l'année passée prouvent que le Sous-Secrétaire tient compte constamment. Le fait qu'il a été possible d'ouvrir huit nouveaux centres d'information, au lieu de trois, sans aucun accroissement de l'ensemble des dépenses, est suffisamment éloquent. Mais on en arrivera bientôt au stade où il ne sera plus possible d'étendre les activités sans augmenter les crédits et l'effectif. Il ne sera plus possible, par exemple, de détacher des fonctionnaires du Siège auprès des centres d'information, l'effectif à New York se trouvant maintenant réduit au minimum. La question doit être étudiée de près, car le Service de l'information recevra sans aucun doute bien d'autres demandes en vue de l'établissement de nouveaux centres d'information, demandes auxquelles il souhaiterait pouvoir donner satisfaction. La réduction du personnel du Siège à son niveau actuel n'est pas sans danger: aucun fonctionnaire du Service de l'information au Siège ne peut s'absenter sans que la qualité des services fournis en souffre.

37. Le PRESIDENT suggère que la Commission termine l'examen de ce point de l'ordre du jour.

^{3/} Ibid., treizième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/3928.

38. M. HASRAT (Afghanistan), qui voudrait faire une déclaration sur la question à l'examen, ne pourra le faire à la séance en cours.

39. Le PRESIDENT suggère que la Commission se prononce sans attendre sur la question à l'examen, étant entendu que le représentant de l'Afghanistan aura la faculté de prendre la parole au cours d'une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

40. Le PRESIDENT suggère que, en l'absence de toute proposition, la Commission prenne acte du rapport du Secrétaire général (A/4927), étant entendu que les renseignements sur les programmes d'information, qui figurent à l'annexe III aux prévisions de dépenses dans le projet de budget pour 1962 (A/4770), continueront à être publiés et que le Secrétaire général, en consultation avec le Groupe consultatif de l'information, rendra compte à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, de toute question spéciale sur laquelle il n'est pas fourni de renseignements dans ladite annexe.

Il en est ainsi décidé.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite*):

a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat (A/4776, chap. IV; A/4794, par. 31 à 40; A/4901, A/C.5/890, A/C.5/L.683/Rev.2, A/C.5/L.684, A/C.5/L.686, A/C.5/L.689 et Add.1 à 3) [suite*];

b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/891) [suite*]

41. Le PRESIDENT annonce que l'Arabie Saoudite et la République arabe unie ont manifesté le désir de se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.689 et Add.1 et 2; il s'agit donc d'un projet de résolution présenté par 13 puissances (A/C.5/L.689 et Add.1 à 3).

42. M. MALHOTRA (Népal) souhaite revenir sur un certain nombre d'observations présentées au cours de la discussion au sujet du projet de résolution commun. Cette proposition reprend la plupart des recommandations figurant dans le rapport du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat (A/4776), les seules différences étant constituées par les alinéas a et b du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, touchant le nombre minimum de postes pour chaque Etat Membre et la question de la population et des contributions. Les auteurs du projet ont décidé de formuler leurs propres recommandations sur ces points, car la discussion a fait clairement ressortir que la plupart des membres de la Commission n'étaient pas partisans des recommandations correspondantes du Comité d'experts.

43. Les auteurs estiment qu'il faut donner au Secrétaire général quelques indications sur la manière de résoudre le problème de la répartition géographique, opinion que partage aussi le Comité, leurs divergences de vues ne portant que sur la teneur de ces indications et la latitude à laisser au Secrétaire général.

44. L'alinéa c du paragraphe 1 du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique (A/C.5/L.683/Rev.2) accorde une importance égale aux facteurs composition

de l'ONU, contributions financières des Etats et population des Etats, sans indiquer les facteurs auxquels il faut attacher le plus d'importance; mais c'est là précisément le noeud de la question. L'expression "dûment prise en considération" au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte a donné lieu à des interprétations si différentes qu'il est maintenant indispensable d'en préciser le sens. Il faut en outre souligner que la composition de l'ONU est un facteur d'une importance capitale.

45. En ce qui concerne la place à accorder au facteur population, M. Malhotra fait ressortir que l'expression "compte égal" à l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution commun ne donne pas une importance excessive à ce facteur, puisqu'il n'est qu'un des multiples facteurs qui entrent dans la formule et s'appliquera aussi progressivement. Les auteurs laissent au Secrétaire général le soin d'élaborer la formule précise à appliquer.

46. M. Malhotra accueillera volontiers toute suggestion tendant à améliorer le texte du projet de résolution commun, sans en changer le sens. En particulier, les principes directeurs donnés au Secrétaire général aux alinéas a et b du paragraphe 3 du dispositif doivent être conservés sous leur forme actuelle.

47. Si les Etats ne peuvent présenter un nombre suffisant de candidats qualifiés pour occuper les postes auxquels ils ont droit, on pourra nommer pour une durée déterminée des candidats d'autres pays de la même région. Même après utilisation complète des contingents de postes, il est souhaitable, en vue d'une plus grande souplesse, que 25 p. 100 des fonctionnaires soient nommés pour une durée déterminée au lieu de recevoir des contrats permanents.

48. L'objection soulevée par le représentant de l'Union soviétique, selon laquelle, si l'on maintient les obligations contractuelles existantes, toute nouvelle répartition des postes devrait s'effectuer aux dépens des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, qui sont en majorité des ressortissants de pays socialistes, est une vue trop simplifiée du problème et ne tient pas compte des mouvements de personnel. A cet égard, il serait utile que le Secrétariat donne quelques renseignements sur le taux normal de ces mouvements.

49. M. TAZI (Maroc) déclare que toutes les délégations, ainsi que le Comité d'experts, ont été frappés par le déséquilibre et l'inégalité qui règnent actuellement dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat. Certaines délégations ont recommandé d'aborder ce problème délicat avec prudence; d'autres ont préféré s'en remettre entièrement au Secrétaire général par intérim en lui laissant le soin de trouver une solution. Les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.689 et Add.1 à 3 ont adopté une attitude intermédiaire.

50. La deuxième version remaniée du projet de résolution des Etats-Unis (A/C.5/L.683/Rev.2) constitue un progrès considérable par rapport à la version initiale, qui se bornait à maintenir le *statu quo*. A cet égard, M. Tazi rappelle que le Directeur du personnel a déclaré, à la 863ème séance, qu'en l'absence de nouvelles instructions le Secrétariat continuerait à appliquer la politique actuellement en vigueur. Néanmoins, la deuxième version remaniée demeure peu satisfaisante pour la délégation marocaine, car elle tend à ce que l'on s'en remette totalement au Secrétaire général par intérim. S'il est vrai que le Secrét-

*Reprise des débats de la 882ème séance.

taire général est responsable du recrutement du personnel, il n'en est pas moins vrai qu'il s'acquitte de cette fonction conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale; si l'Assemblée ne donne pas au Secrétaire général par intérim les instructions qu'il attend, ses futurs rapports seront simplement dans la ligne des rapports soumis précédemment.

51. Les auteurs du projet de résolution commun n'ont pas l'intention d'imposer une formule rigide; ils souhaitent seulement présenter un texte qui prenne en considération tous les critères raisonnables et qui aide le Secrétaire général par intérim à prendre des mesures concrètes donnant satisfaction à tous les Etats Membres. Le projet de résolution aurait aussi l'avantage de consacrer le principe de l'égalité souveraine des Etats Membres. C'est pour la Commission une excellente occasion de régler ce problème et de renforcer la confiance que les Etats Membres placent en l'Organisation. M. Tazi espère donc que le projet de résolution commun sera adopté.

52. M. JAYARATNE (Ceylan) estime que la répartition géographique est l'un des problèmes les plus embarrassants qui se posent à l'ONU, car, pour des raisons historiques, un petit groupe de nations occupe une position privilégiée au Secrétariat et est, bien entendu, opposé à tout changement. On a avancé plusieurs arguments qui, selon M. Jayaratne, font intervenir des considérations sans rapport avec le sujet et risquent d'amener la Commission à s'écarter de la question principale.

53. Selon le premier argument, les considérations dominantes dans le recrutement du personnel doivent être les qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Tout en étant partisan de ce principe, M. Jayaratne ne voit pas son rapport avec la question à l'examen. L'Assemblée générale a déjà reconnu que la nécessité de faire appel aux plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité n'est pas incompatible avec le principe d'une large répartition géographique et personne ne croit que ces qualités soient le monopole d'une nation ni d'une région. En outre, la notion de qualité est relative et non pas absolue; un expert connaissant bien les conditions locales peut, dans certaines circonstances, être plus utile qu'un autre possédant plus de titres. Un Secrétariat dont le personnel est recruté dans un seul milieu social, quel que soit son degré de compétence, a peu de chances d'être l'instrument le plus utile d'une action internationale.

54. On a avancé en deuxième lieu que la Cinquième Commission doit s'abstenir de toute décision qui pourrait créer des difficultés au Secrétaire général par intérim ou empiéter sur les responsabilités que lui confère la Charte. M. Jayaratne n'est pas de cet avis, car la répartition géographique n'est pas une simple question administrative, mais un problème politique de première importance. En communiquant les diverses opinions exprimées par ses membres sans indiquer de lignes d'action précises, la Commission abdiquerait purement et simplement ses responsabilités. Ce qu'il faut, c'est donner au Secrétaire général des directives précises sur la politique à suivre pour réaliser comme il se doit une répartition géographique équitable, mais le laisser libre de décider comment cette politique doit être appliquée dans la pratique. La délégation ceylanaise ne peut accepter une interprétation de la Charte qui donnerait au Secrétaire général la responsabilité exclusive des questions relatives au Secrétariat. Le

Secrétaire général nomme le personnel en vertu de dispositions arrêtées par l'Assemblée générale, dont il relève entièrement.

55. Un troisième argument est que la Cinquième Commission ne doit rien faire qui nuise à la carrière des fonctionnaires actuellement en poste. Personne ne veut que des fonctionnaires se trouvent dans une situation difficile, mais des changements révolutionnaires qui influent sur les nations, les institutions et les régimes sociaux ont inévitablement des répercussions sur la vie des individus. Il n'est pas inhabituel que les gouvernements, dans certains cas, se séparent de fonctionnaires de leur administration, et le cas s'est présenté à deux reprises à Ceylan. Une telle mesure n'est pas inhabituelle, inhumaine ni injuste, étant donné que, dans certaines limites, les intéressés sont dédommagés de la perte de leur situation.

56. Les auteurs du projet de résolution commun n'ont accordé qu'une importance minimale au facteur composition de l'ONU. Leur but a été d'élargir la base du Secrétariat autant que possible et de réduire l'importance accordée aux contributions. Seule une minorité de Membres paient des contributions importantes au budget de l'ONU, et, s'ils honorent leurs obligations, c'est parce qu'eux aussi ont besoin de l'Organisation qui, en cas de crise internationale, offre une solution autre qu'une rivalité et une friction internationales incessantes. Par conséquent, aucune nation ne doit s'attendre à avoir un plus grand nombre de ses ressortissants employés au Secrétariat parce qu'elle verse une contribution plus élevée au budget de l'Organisation. Les contributions ont servi de base pour calculer les contingents de postes des Etats Membres pendant les premières années d'existence de l'ONU; l'Organisation était alors composée en majorité de pays capables de verser des contributions importantes, de sorte que le personnel reflétait démocratiquement cette composition. La situation est maintenant très différente et, si l'on continue à prendre en considération le facteur contributions, on maintiendra et même on aggravera le déséquilibre actuel de la répartition du personnel. Les auteurs du projet de résolution commun ont admis le facteur contributions surtout pour reconnaître le fait que, pendant quelques années encore, les pays qui peuvent verser des sommes élevées pourront aussi fournir une part importante du personnel. Cependant, la situation doit s'améliorer progressivement jusqu'à ce que le principe de l'égalité des Etats Membres soit pleinement observé au Secrétariat.

57. La délégation ceylanaise admet que, comme l'a dit le représentant de la Pologne, le terme "géographique" est employé au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte dans un sens politique, mais elle estime que les divisions politiques qui existent actuellement entre les Etats Membres ne doivent pas être transposées et concrétisées dans la composition du Secrétariat, car les relations internationales sont appelées à évoluer.

58. Le projet de résolution commun représente déjà un compromis entre les partisans de mesures immédiates et ceux d'une évolution plus lente. Ses auteurs ont pris en considération les opinions d'un grand nombre d'autres Etats Membres et n'ont rien négligé pour faire en sorte que la stabilité et l'intégrité du Secrétariat ne soient pas gravement atteintes, que les changements minimums proposés s'accomplissent sous la direction du Secrétaire général et que les

obligations contractuelles soient respectées dans toute la mesure possible.

59. M. NOLAN (Irlande) invite instamment les auteurs des deux projets de résolution à se consulter en vue de parvenir à un accord que pourrait approuver une forte majorité d'Etats Membres.

60. La délégation irlandaise n'a aucune objection quant au fond ni au libellé du projet de résolution présenté par les Etats-Unis (A/C.5/L.683/Rev.2). Elle déplore que l'on ait créé l'impression injustifiée que ce projet de résolution aurait pour effet d'imposer un moratoire, s'agissant de la répartition géographique. M. Nolan espère que le représentant des Etats-Unis, qui a déjà fait preuve d'un esprit de compromis en présentant successivement deux versions remaniées de son texte initial, pourra concilier les deux propositions en modifiant certains points de son projet de résolution; il pourrait par exemple, à l'alinéa c du paragraphe 1 du dispositif, porter de quatre à cinq le nombre minimum de ressortissants que chaque Etat Membre devrait compter au Secrétariat et, au paragraphe 2 du dispositif, préciser les délais dans lesquels le Secrétaire général serait invité à améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat.

61. En ce qui concerne le projet de résolution commun (A/C.5/L.689 et Add.1 à 3), M. Nolan pense que, puisqu'il y a accord général sur les principes en cause, on pourrait arriver à un compromis sur certaines questions de détail sans trahir les intentions des auteurs. Il reconnaît que le statu quo devrait être maintenu pour ce qui est des postes G-5 en attendant la conclusion de l'étude proposée au paragraphe 2 du dispositif, mais, à son avis, le même principe aurait dû être appliqué au personnel du BAT et du Fonds spécial. Le défunt Secrétaire général avait exprimé à ce sujet des doutes, que le Secrétaire général par intérim éprouvera peut-être aussi; en tout état de cause, il n'est pas déraisonnable de demander que le Secrétaire général par intérim ait la possibilité d'étudier la question et d'exprimer son opinion à la dix-septième session. Une décision prise maintenant risquerait d'être irrévocable. Les auteurs du projet de résolution devraient tenir compte du fait qu'aucune délégation n'est opposée à un élargissement de la répartition géographique; les avis ne diffèrent que sur la question de savoir quelles seraient les mesures les plus réalistes et les plus souhaitables. La délégation irlandaise serait désireuse de connaître non seulement le point de vue du Secrétaire général par intérim, mais aussi celui des directeurs des organes intéressés.

62. Le point qui prête aux plus vives controverses est la formule proposée aux alinéas a et b du paragraphe 3 du dispositif; à cet égard, la comparaison de la situation actuelle et de celle qui existait en 1960, lorsque le seul critère était d'importance de la contribution d'un Etat Membre, permet de constater les progrès réalisés. Il existe maintenant un nouvel ensemble de critères généralement admis et, de l'avis de M. Nolan, il n'y aurait aucun inconvénient à ce que les auteurs du projet de résolution s'abstiennent de proposer une formule rigide d'application de ces critères, d'autant plus qu'une formule de cette nature risque d'être inapplicable. La question devrait faire l'objet d'un nouvel examen à la dix-septième session, compte tenu du rapport du Secrétaire général par intérim.

63. Quelques modifications pourraient être apportées au libellé du projet de résolution. Le paragraphe 6 du

dispositif serait plus conforme aux opinions exprimées lors du débat de la Commission s'il précisait que celle-ci se borne à définir certains principes directeurs à l'intention du Secrétaire général et à lui demander de faire connaître son point de vue. Par ailleurs, la formule proposée au paragraphe 3 du dispositif est extrêmement rigide, et la délégation irlandaise se demande s'il serait sage de l'adopter sans en connaître toutes les incidences. Il serait préférable de laisser le Secrétaire général par intérim proposer, lors de la dix-septième session, une formule d'application du principe de la répartition géographique.

64. M. VENKATARAMAN (Inde) précise, en réponse aux observations du représentant de l'Irlande, que les auteurs des deux projets de résolution ont déjà entamé des consultations, mais qu'il n'y a encore eu aucun progrès.

65. Il demande qu'en application de l'article 132 du règlement intérieur le projet de résolution commun soit mis aux voix en premier. La situation sera simplifiée si la Commission est saisie d'un texte unique. Le projet de résolution commun est mieux adapté à cette fin, car il est plus complet et pourra subsister même si certains points prêtant à controverse en sont éliminés, ce qui n'est pas le cas de la proposition des Etats-Unis. Si la priorité est accordée au projet de résolution commun, ses auteurs pourront prendre en considération un certain nombre des suggestions qui ont été formulées, par le représentant de l'Irlande notamment. Ils seraient disposés à modifier le paragraphe 6 du dispositif dans le sens indiqué par ce dernier et à modifier le texte de façon à donner au Secrétaire général le temps d'appliquer les propositions.

66. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) proteste énergiquement contre la proposition du représentant de l'Inde. Malgré l'appel du représentant de l'Irlande invitant les auteurs des deux projets de résolution à procéder à de nouvelles consultations, le représentant de l'Inde propose maintenant que le projet de résolution commun (A/C.5/L.689 et Add.1 à 3) bénéficie d'une priorité injustifiée, uniquement parce qu'il serait plus simple que la Commission travaille sur un texte unique plutôt que sur deux. La délégation américaine a révisé par deux fois le projet de résolution dont elle est l'auteur afin de tenter de parvenir à un accord, mais les auteurs du projet de résolution commun n'ont rien fait pour se rapprocher du point de vue des Etats-Unis. Dans ces conditions, il serait préférable d'ajourner le débat afin de procéder à de nouvelles consultations, plutôt que d'accorder la priorité à l'un des projets de résolution.

67. M. KITTANI (Irak) fait observer que la date du projet de résolution commun est antérieure à celle du projet de résolution des Etats-Unis et que, en tout état de cause, le premier de ces deux textes a donc la priorité du point de vue chronologique. M. Kittani n'insiste pas pour qu'il soit mis aux voix à la séance en cours, mais il estime que, puisque les consultations qui ont eu lieu antérieurement n'ont pu permettre d'aboutir à un compromis, il serait probablement inutile de prolonger le débat à ce sujet.

68. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que le projet de résolution des Etats-Unis a été présenté sous sa forme initiale (A/C.5/L.683) une semaine avant le projet de résolution commun (A/C.5/L.689 et Add.1 à 3), et il demande au Président de décider de l'ordre dans lequel la Commission serait

normalement appelée à voter sur ces deux textes, s'il n'y a pas de motion de priorité.

69. Le PRESIDENT déclare que, en vertu de l'article 132 du règlement intérieur, le projet de résolution des Etats-Unis serait normalement mis aux voix en premier lieu, bien qu'il ait fait l'objet de

deux revisions. Toutefois, puisque la Commission est saisie d'une motion tendant à donner la priorité à un autre projet de résolution, elle devra tout d'abord voter sur cette motion.

La séance est levée à 18 h 15.